2007-04389/

Culture, Communications et Condition féminine
Québec

Salle de presse

Actualités
Salle de presse
Convocations
Communiqués
Ministère
Organismes et sociétés d'État
Allocutions
Dossiers de presse
Événements

Communiqués - Ministère

Retour à la liste

L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 69 modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives

Québec, le 10 décembre 2004 – La ministre de la Culture et des Communications, Mme Line Beauchamp, a annoncé l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée nationale du projet de loi no 69 modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives. Cette loi crée une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, vouée à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du patrimoine documentaire publié, archivistique et filmique.

« En réunissant ces deux importantes institutions du patrimoine québécois sous une même administration, nous donnons naissance à une nouvelle institution nationale d'envergure. La combinaison de leurs compétences, le renforcement de leurs fonctions communes dans le respect des deux disciplines distinctes que sont la bibliothéconomie et l'archivistique, ainsi que l'enrichissement des possibilités de partenariat sont autant d'éléments qui permettront de répondre aux défis que pose la société du savoir », a déclaré Mme Beauchamp.

Les nombreux points de convergence et de complémentarité inscrits dans les missions respectives de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine documentaire de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec ont mené au rapprochement des deux institutions.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec se voit donc confier certaines responsabilités relevant auparavant de la ministre de la Culture et des Communications et des Archives nationales du Québec, ainsi que la conservation du patrimoine filmique québécois, des responsabilités qui s'ajoutent à celles qu'assumait jusqu'ici la Bibliothèque nationale du Québec. La nouvelle institution assurera aussi la gestion des programmes d'aide financière en matière d'archives, lesquels devront préalablement être approuvés par la Ministre.

Grâce à ses bureaux présents dans 9 régions du Québec et aux nouvelles technologies, Bibliothèque et Archives nationales du Québec sera en mesure de très bien servir ses clientèles. Elle misera de plus sur la collaboration et le partenariat avec le milieu pour assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire régional et local.

La création de cette nouvelle institution s'inscrit dans la volonté du gouvernement de moderniser les structures de l'État tout en respectant le passé et les valeurs de la société québécoise.

Source :

Maryse Riel

Direction générale des communications
Ministère de la Culture et
des Communications
Tél. : (514) 873-4868

Information :

Isabelle Melançon
Attachée de presse
Cabinet de la ministre de la Culture
et des Communications
Tél. : (418) 380-2310

Retour à la liste

Haut de page

Déclaration de services aux citoyens - Programmes et services gouvernementaux - Politique de confidentialité - Réalisation du site - Accès aux documents et protection des renseignements personnels
Date de mise à jour : 06 juin 2007

Québec

© Gouvernement du Québec, 2007